



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 4 juin 2020
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. CAUMON, HOST B, VIVANCOS, FABRIER Mmes FINO, SANTNER, VIALA, VIGNAL, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, ESTEVE, RIGAUD, SABATIER, SOULAGES, VIDAL, Mmes AURIERES-VIALLA, CALMELS, EL GHOUC, HOST N, KNIPPER-GERARD, LECONTE, LETERTRE, MAZAURIC, NORMAND, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. IL souhaite la bienvenue aux nouveaux élus Marie-Pierre Normand et Audrey Knipper-Gérard, qui intègrent le conseil suite aux démissions de leurs co-listiers.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet 1 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Monsieur le Maire propose au Conseil municipal pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les

opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 800 000 € par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L. 2122-23, Monsieur le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qui auront été prises.

En cas d'absence, ou tout autre empêchement, le maire sera provisoirement remplacé dans la plénitude des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal par le premier adjoint.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 27 voix pour, de déléguer au maire les attributions énumérées ci-dessus (article L 2122-22 du CGCT).

Objet 2- Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle que dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux. Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

Indemnités du Maire

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal est de 55% de l'indice 1017.

Indemnités des Adjoints au Maire

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal est de 22% de l'indice 1017.

De plus, en application des articles L. 2123.22 et R. 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction au Maire remplissant certaines conditions :

- au titre de commune chef-lieu de canton avant modification des limites territoriales des cantons (loi n°2013-403 du 17 mai 2013) : + 15 % au maximum

Par ailleurs, l'article L.2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 stipule dans son III : « Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ces fonctions en application de l'article L.2122.18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123.24. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et Adjoints ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Enfin la loi du 27 février 2002 prévoit dans son article 78 que la délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Calcul de l'enveloppe maximale

Dans le calcul ci-après, le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique figure sous l'abréviation IB.

- Maire : 55% de l'IB 1017 soit 2 139.15 € + majoration d'indemnités + 15 %
- Adjoints : 22% de l'IB 1017 soit 855.60 €

Le montant de cette enveloppe 9 305 € détermine le montant mensuel maximal qui pourra être réparti entre le maire, les adjoints et les conseillers ayant une délégation.

*Après en avoir délibéré par 27 voix pour, le Conseil Municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique prévu pour une commune entre 3 500 et 9 999 habitants soit **22% de l'IB 1017.***

Objet 3 – Postes de conseillers délégués - Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés de délégations,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur Maire informe le conseil qu'il souhaite déléguer à deux conseillères municipales des fonctions relatives :

- aux personnes âgées et aux solidarités,
- aux animations

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide :

- les deux postes de conseillers délégués:

- o *Madame AURIERES Renée, conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et aux solidarités*
- o *Mme MAZAURIC Nathalie, conseillère municipale déléguée aux animations*

- l'attribution avec effet immédiat d'une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués.

Le montant de l'indemnité est fixé au taux de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 427.80 € pour l'indice brut mensuel). Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Objet 4 - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune dans différents organismes extérieurs. L'élection de ces représentants se fait selon les conditions prévues à l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil d'Administration du Centre socioculturel de l'Agantic :

Titulaires

HOST Benoît

SANTNER Muriel

Suppléants

VIALA Antoinette

Sophie FINO

Vote : 25 voix pour, 2 abstentions

L'Office Municipal des Sports :

Le Conseil Municipal doit désigner 10 Représentants :

- *FABRIER Gérard*
- *HOST Nathalie*

- VIDAL Mickaël
- VIALA Antoinette
- SOULAGES Guillaume
- BOUDOU Gérard
- HOST Benoît
- ESTEVE Guillaume
- LETERTRE Ginette
- SABATIER Antony

Vote : 25 voix pour, 2 abstentions

Le Conseil d'Administration de la Maison de retraite publique :

Le Maire est Président de plein droit. Il est accompagné de 2 Délégués
Candidats :
AURIERES Renée et LETERTRE Ginette.

Vote : 25 voix pour, 2 abstentions

Le Conseil de Vie Sociale de la Maison de retraite publique :

Le Maire préside de droit et est accompagné d'un délégué
Candidat : Aurières Renée.

Vote : 25 voix pour, 2 abstentions

Le Comité d'établissement de la maison de retraite des Dominicaines :

Le Conseil Municipal doit désigner 1 Délégué et 1 suppléant :
Candidats
Titulaire : Renée AURIERES
Délégué : LETERTRE Ginette.

Vote : 25 voix pour, 2 abstentions

Le Conseil d'Administration du Collège public :

Le Conseil Municipal doit désigner 1 Délégué et 1 suppléant :
Candidats
-Titulaire : HOST Nathalie
-Suppléant : SANTNER Muriel.

Vote : 25 voix pour, 2 abstentions

Le Conseil d'Etablissement de La Présentation :

Le Conseil Municipal doit désigner 1 Délégué et 1 suppléant
Candidats
-Titulaire : Marinège VIGNAL
-Suppléant : Antoinette VIALA.

Vote : 25 voix pour, 2 abstentions

Hérault Energies :

Le Conseil Municipal doit désigner 1 titulaire et un suppléant :
Candidats
Titulaire CAUMON Bernard: et suppléant : FRATISSIER Michel.

Vote : 25 voix pour, 2 abstentions

Commission locale du SAGE du Fleuve Hérault :

*Le Conseil Municipal doit désigner 1 représentant
Candidat
Benoît HOST.*

Vote : 25 voix pour, 2 abstentions

Société locale d'épargne Pic St Loup :

*Le Conseil Municipal doit désigner 1 représentant
Candidat
Michel Fratissier.*

Vote : 25 voix pour, 2 abstentions

Objet 5 - Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Un CCAS est un établissement public communal administré par un conseil d'administration, qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale, attribue des secours, coordonne les activités sociales et d'entraide.

Il est présidé de plein droit par le Maire et est composé de 16 membres maximum. Le nombre de membres proposé est de 10 membres plus le Président.

Parmi les membres :

- 50% sont élus par le conseil Municipal en son sein,
- 50% sont nommés par le Maire. Parmi lesquels doivent figurer :
 - un représentant des associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion,
 - un représentant des associations familiales désigné par l'UDAF,
 - un représentant des associations de retraités ou de personnes âgées,
 - un représentant des associations de personnes handicapées.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Après vote, le Conseil Municipal désigne les personnes ci-dessous au CCAS de Ganges :

Membres délégués du Conseil Municipal:

*-CAUMON Bernard
-SANTNER Muriel
-LETERTRE Ginette
-AURIERES Renée
-LECONTE Danielle*

Objet 6 - Désignation des délégués du SIEA

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux statuts du SIEA, chaque commune doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire informe le Conseil des candidatures suivantes :

Titulaires

**Fratissier Michel
Caumon Bernard**

Suppléants

**Vivancos Bertrand
Host Benoît**

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité ces candidats comme délégués de la commune au SIEA.

Objet 7 – Désignation des délégués du SIVU Ganges Le Vigan

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rigaud Jacques , actuel Président du SIVU , pour que celui-ci puisse exposer les principales activités de ce syndicat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que doivent être désignés 3 représentants titulaires et 3 suppléants .Monsieur le Maire informe le Conseil des candidatures suivantes :

Représentants titulaires

Jacques RIGAUD
Benoît HOST
Latifa El GHOUCH

Représentants suppléants

Michel FRATISSIER
Bernard CAUMON
Guillaume SOULAGES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil désigne les candidats ci-dessus comme délégués de la commune au sein du SIVU GANGES-LE VIGAN.

Objet 8 – Désignation représentant -TERRITOIRE 34

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ganges est actionnaire de la SPL TERRITOIRE 34 (dans le cadre de la concession d'aménagement). A ce titre la commune bénéficie de représentants au sein de différentes instances :

- Assemblée générale : 1 représentant
- Assemblée spéciale des collectivités actionnaires : 1 représentant

Monsieur le Maire propose au Conseil de le désigner comme le représentant de la commune au sein de ces deux instances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil désigne Monsieur Fratissier comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de TERRITOIRE 34.

Objet 9 - Mesures de soutien aux acteurs économiques de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L.2121- 29 et L.2331- 4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125- 1 ;

Considérant qu'en raison de la crise frappant le secteur économique suite à l'état d'urgence sanitaire en application de la loi n° 2020- 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19 les mesures de soutien suivantes pour les commerçants de notre centre-ville ainsi qu'à ceux de notre marché :

- Tarif d'occupation des terrasses : exonération pour l'année 2020.
- Droit de place sur le marché : exonération d'un trimestre.
- Redevance d'occupation au sein des halles marchandes: exonération d'un trimestre
- Loyers commerce : exonération d'un trimestre

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les mesures précitées afin de soutenir les acteurs économiques de proximité touchés par la crise du COVID-19.

Objet 10 – Demande de subvention Conseil Régional-Travaux urgence-Friche industrielle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vivancos Bertrand, adjoint au développement économique. Celui-ci présente aux membres du Conseil le projet de ces travaux d'urgence, cette première tranche concerne une *réhabilitation en urgence* d'une partie de la friche industrielle, avec la mise aux normes (électricité, climatisation, réparation de la toiture ...) de 180 m² de l'espace André Chamson, pour accueillir des acteurs locaux du textile qui fabriquent des masques pendant la crise liée au COVID19. Cette opération est une préfiguration d'un projet plus global avec la création d'un **Pôle textile** dans cette ancienne usine, avec atelier, centre de formation

Monsieur Vivancos précise, que les masques ont été homologués dans un temps record par l'AFNOR.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention pour ces travaux.

La première estimation financière du projet s'élève à 48 215 € HT.

Le plan de financement prévisionnel :

- Conseil Régional : 38 572€ (80%)
- Commune : 9 643 € (20%)

Après délibération, le Conseil Municipal valide à 25 voix pour et 2 voix contre, le projet de « Réhabilitation d'une friche industrielle, André Chamson – 1^{ère} tranche » et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention pour ces travaux.

Madame Vincent Agnès et Monsieur Canard Bruno, ont voté contre, par défaut d'information sur le contenu précis du projet, ne leur permettant pas de se positionner sur cette question.

Objet 11 – Demande de subvention – Conseil Départemental-FAIC 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Départemental est un partenaire financier essentiel depuis de nombreuses années.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention dans le cadre du FAIC 2020 pour le financement des travaux de voirie et réseaux de la rue de l'Albarède. Cette opération sera réalisée en plusieurs tranches, le montant prévisionnel de la première tranche pour l'année 2020 est de 300 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
-à solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention dans le cadre du FAIC 2020 pour le financement des travaux de voirie et réseaux de la rue de l'Albarède.
-à signer tous les actes nécessaires pour cette demande.

Avant de clôturer le Conseil, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CANARD Bruno qui souhaite donner lecture d'un communiqué à destination du Conseil et du public.

Monsieur le Maire,

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Nous avons été élus par une partie de la population. Les scrutins municipaux appuient la majorité, contrairement à d'autres scrutins mais nous souhaitons être fidèles aux engagements que nous avons énoncés pendant la campagne électorale.

- Nous nous opposerons, lorsque cela nous semblera important. Par exemple nous nous serions opposés à l'installation de la banque Société Générale sur l'avenue du Vigan.
- Nous soutiendrons les projets qui nous paraîtront essentiels pour la ville, après information et débats. (Projet de centrale hydro-électrique, par exemple).
- Nous aimerions être surtout force de propositions tout au long du mandat. (Présentation d'outils numériques de consultation de la population de Ganges, par exemple.)

Nous adhérons à l'Association nationale des élus locaux de l'opposition (AELO) ce qui nous permettra de bien connaître nos droits et devoirs et d'accéder entre autres à des formations d'élus locaux.

Nous ne voyons aucun intérêt à ce que les décisions soient prises à l'unanimité. La démocratie est une majorité et une ou des oppositions.

Bruno Canard et Agnès Vincent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.